

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00060

Numéro SIREN : 450 053 293

Nom ou dénomination : "KASTOS"

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 8453

Rapport du commissaire aux apports

**Sur l'opération de transmission universelle de patrimoine
de la société KALAMOS au profit de la société KASTOS**



Rapport du commissaire aux apports sur l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société KALAMOS au profit de la société KASTOS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société KASTOS en date du 1^{er} décembre 2020 concernant l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société KALAMOS au profit de la société KASTOS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 236-10 du code de commerce, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport, devant être signé par la personne physique apporteuse concernée à compter du 9 décembre 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse
4. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société KALAMOS au profit de la société KASTOS est motivée par les raisons suivantes : Les sociétés KASTOS et KALAMOS ont un objet social identique. Elles ont chacune pour principale activité la gestion de participation qui pour certaines d'entre elles sont communes aux deux sociétés.

L'opération s'inscrit par conséquent dans le cadre de la réorganisation juridique et financière du groupe.

1.2. Entités concernées par l'opération

Personnes physiques apporteurs

Les apporteurs des titres sont :

Madame Florence LE COQ

Demeurant 25, rue de la Falaise – 22190 PLERIN,
De nationalité française,

Gérante, associée unique de la société à responsabilité limitée KALAMOS au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 25, rue de la Falaise – 22190 PLERIN, immatriculée au RCS sous le numéro 450 049 408 RCS SAINT BRIEUC.

Société bénéficiaire : KASTOS

Société à responsabilité limitée au capital de 26.250 euros, réparti en 350 parts sociales de 75 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 25, rue de la Falaise – 22190 PLERIN, immatriculée au RCS sous le numéro 450 053 293 RCS SAINT BRIEUC.

Représentée par Monsieur Lionel LE COQ, en sa qualité de gérant,

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation, la production et la vente de toute énergie renouvelable, notamment à partir de centrales solaires photovoltaïques, à tous organismes distributeurs d'électricité publics ou privés (notamment ERDF, régie locale d'électricité ou autres) ;
- L'acquisition, l'exploitation, la prise en location, la vente de tout équipement de production d'énergie renouvelable et notamment de centrales solaires photovoltaïques ;
- la location et l'exploitation de générateurs ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières



ou immobilières.

Société dont les titres sont apportés

La société KALAMOS est une société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, réparti en 100 parts sociales de 75 euros de valeur nominale dont le siège social est situé 25, rue de la Falaise – 22190 PLERIN, immatriculée au RCS sous le numéro 450 049 408 RCS SAINT BRIEUC, représentée par Madame Florence LE COQ, gérante.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, l'exploitation, la production et la vente de toute énergie renouvelable, notamment à partir de centrales solaires photovoltaïques, à tous organismes distributeurs d'électricité publics ou privés (notamment ERDF, régie locale d'électricité ou autres) ;
- L'acquisition, l'exploitation, la prise en location, la vente de tout équipement de production d'énergie renouvelable et notamment de centrales solaires photovoltaïques ;
- la location et l'exploitation de générateurs ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat de transmission universelle de patrimoine.

Elles peuvent se résumer comme suit ; la fusion de ces deux sociétés est motivée par les raisons suivantes :

- Les sociétés KASTOS et KALAMOS ont un objet social identique. Elles ont chacune pour principale activité la gestion de participation qui pour certaines d'entre elles sont communes aux deux sociétés.
- Par ailleurs, Monsieur Lionel LE COQ et Madame Florence LE COQ, conjoints communs en biens, sont chacun respectivement associé unique de la société KASTOS et de la société KALAMOS.
- Les parts sociales détenues respectivement par Monsieur Lionel LE COQ dans le capital de la société KASTOS et par Madame Florence LE COQ dans le capital de la société KALAMOS sont des biens communs de Monsieur et Madame LE COQ.
- Dans ce contexte, il est apparu opportun de procéder à une simplification de l'organigramme afin, notamment, de regrouper au sein d'une seule et unique société le patrimoine détenu par les sociétés KASTOS et KALAMOS et de faciliter ensuite la transmission du patrimoine de Monsieur et Madame LE COQ.
- En outre, la fusion absorption par la société KASTOS de la société KALAMOS permettra d'une part de simplifier le mode de détention des actifs et d'autre part d'optimiser les coûts de gestion administrative et financière des deux sociétés. L'opération devrait en outre générer



des économies de fonctionnement et une simplification des structures.

- Le sens de la fusion a été dicté notamment par la présence d'un patrimoine immobilier chez la Société Absorbante.
- Les conditions et modalités de l'opération sont énoncées dans le projet conclu entre les deux sociétés, et détaillée ci-dessous.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport et rapport d'échange

Les caractéristiques de la transmission universelle de patrimoine sont :

- Les Apporteurs proposent de procéder à l'échange de 279 parts sociales de la société KASTOS (Société Absorbante) à émettre contre les 100 parts sociales composant le capital de la société KALAMOS (Société Absorbée) ;
- Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives des titres de chaque société participante ;
- Pour ce faire, la valeur des actifs nets des sociétés fusionnées a été déterminée sur la base de l'actif net comptable réévalué au 31 décembre 2019 en tenant compte des plus-values latentes sur les immobilisations financières de chaque société participante.

1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport. Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société KALAMOS seront transmis à la société KASTOS et seront donc inscrits dans sa comptabilité selon leurs valeurs réelles en application des articles 740-1 et suivants du Plan Comptable Général.

La valeur réelle des immobilisations financières éléments de la Société Absorbée a été déterminée sur la base de l'actif net comptable réévalué au 31 décembre 2019 en tenant compte des plus-values latentes sur les immobilisations financières.

En fonction de ces valeurs, l'actif net comptable réévalué à apporter par la société KALAMOS s'élève à 1.030.884,18 euros.

1.3.3. Clause de rétroactivité comptable et fiscale

La fusion prendrait effet, du point de vue juridique, à la date de réalisation définitive de la fusion telle qu'elle est fixée dans le projet de fusion à partir de laquelle la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et la disparition de la personnalité morale de la Société Absorbée seront réalisées.

La société KALAMOS, absorbée, transmettra à notre société tous les éléments composant son patrimoine à apporter, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2020 qui reprendrait dans ses comptes le résultat de cette exploitation.



1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué :

- A Madame Florence LE COQ, 279 actions de la société KASTOS d'une valeur nominale de 75 euros, entièrement libérées du fait de l'apport, en échange de ses 100 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société KALAMOS.

Le montant prévu de la prime de fusion ressort à 1.009.959,18 euros.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'opération de transmission universelle de patrimoine.

1.3.5. Propriété - Jouissance

La société KASTOS sera propriétaire des droits et biens apportés et aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de la signature du traité de transmission universelle de patrimoine.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'apport d'une situation nette de société détenus par des personnes physiques, les apports ont été valorisés à la valeur réelle, ce qui n'appelle pas d'observation de notre part. La valeur réelle correspond à la valeur issue de l'évaluation de l'actif net réévalué de la société, pris en compte des plus et moins-values latentes selon la méthode dite de la valeur de l'actif net comptable corrigé, effectuée sur la base des derniers comptes clos au 31 décembre 2019, et actualisés au 30 septembre 2020.

2. **DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

1.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la valeur de des apports selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission. La mise en œuvre de ces diligences est destinée à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit, ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretien avec l'associé unique et les conseils de la société, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte



dans lequel elle se situe ;

- Vérification de la pleine propriété des apports envisagés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Obtention et examen du projet de statuts de la société bénéficiaire ;
- Mise en œuvre des approches complémentaires de valorisation des apports : méthodes d'évaluation alternatives des apports à la date du rapport ;
- Revue analytique des comptes annuels KALAMOS clos au 31 décembre 2019 et de la situation arrêtée au 30 septembre 2020 de la société absorbée ;
- Revue analytique de la situation comptable de la société KALAMOS arrêtées au 31 décembre 2019 et de la situation arrêtée au 30 septembre 2020 de la société absorbante ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

Nous précisons enfin n'avoir relevé aucun avantage particulier consenti dans le cadre de la présente opération.

1.2. Appréciation du Commissaire aux Apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue, nous avons mis en place une méthode de valorisation alternative usuellement utilisée : la méthode des transactions comparables.

Méthode des transactions comparables

Nous nous sommes fondés sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société KALAMOS. En outre, nous avons complété notre approche à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. Nous avons ainsi déduit les valorisations des agrégats financiers réévalués des plus et moins-values latentes permettant d'aboutir à la valeur de ces apports.

Statuts de la société bénéficiaire

Nous avons pris connaissance des statuts de la société bénéficiaire, du projet de texte des résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire afférent à l'opération de transmission universelle de patrimoine, et en l'occurrence de la valorisation envisagée des apports et de la parité d'échange. L'évaluation obtenue par l'application de la méthode ci-dessus me permet de corroborer :

- la valeur retenue par les parties à l'opération,
- la parité d'échange de titres entre les parties à l'opération.



3. SYNTHÈSE

Il a été décidé de proposer la transmission universelle de patrimoine de la société KALAMOS, société détenue par Madame Florence LE COQ, au profit de la société KASTOS, pour un montant total de 1.030.884,18 euros.

La valeur de 1.030.884,18 euros retenue repose sur l'application de méthode de valorisation de l'actif net comptable corrigé, établie sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, ainsi que sur une situation arrêtée au 30 septembre 2020.

Cette valeur repose sur la poursuite escomptée du développement de la clientèle. Toutefois, le prix proposé se trouve corroboré par l'application de la méthode des transactions comparables, pour des opérations récentes, intervenue sur le secteur et par le niveau d'activité comparable.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.030.884,18 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Saint-Grégoire, le 8 décembre 2020

LEXIA CONSEIL
Commissaire aux apports

Pierre-Emmanuel DEVY

Associé